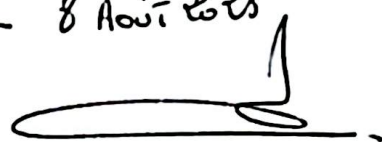


Reçu le 8 Août 2025



Samah Hassan

Candidat aux Elections Municipales 2026

204 Avenue Louis Pasteur

06190 Roquebrune-Cap-Martin



Roquebrune-Cap-Martin, le 8 août 2025

Copie à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes (pour information)
- Cabinet du Maire – Mairie de Roquebrune-Cap-Martin
- Service des Archives Municipales

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs et d'archives

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de mes droits en tant que citoyen et candidat aux élections municipales de 2026, je vous demande communication de documents administratifs et d'archives relatifs à la procédure judiciaire m'ayant opposé à Monsieur le Maire Patrick Césari, ainsi qu'à la gestion financière et administrative de la commune sur les douze dernières années.

Je rappelle que le 18 juillet 2024, le jugement n° 3008-24 m'a totalement relaxé et a débouté la partie civile et le plaignant de l'ensemble de leurs demandes.

Conformément au Code des relations entre le public et l'administration (articles L311-1, L312-1 et L311-9) et au Code du patrimoine (articles L212-1 et L213-1), je vous prie de bien vouloir me communiquer :

1. Les délibérations du conseil municipal et toute décision autorisant la prise en charge par la commune de frais liés à cette procédure,
2. Les pièces comptables et justificatifs budgétaires correspondants, avec indication de l'imputation selon la nomenclature M57 (notamment l'article 6226 "honoraires"),
3. Les factures, mandats de paiement et toutes pièces justificatives afférentes,
4. Les procès-verbaux et délibérations des conseils municipaux tenus au cours des douze dernières années,
5. Les documents relatifs aux budgets alloués aux associations et aux dépenses correspondantes sur la même période.

Ces documents sont communicables de plein droit, sous réserve des exceptions prévues par la loi (confidentialité, sécurité publique, vie privée).

En vertu de l'article L311-9 du CRPA, je vous remercie de bien vouloir me transmettre ces

éléments dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente. À défaut de réponse motivée, je me verrai contraint de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et, si nécessaire, le tribunal administratif compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sameh Hassan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sameh Hassan', written over a horizontal line.